

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

12

Date de la convocation

24/02/2022

Date d'affichage

24/02/2022

N°DEL 20220228-6

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Didier CORMORECHE, Sébastien JACQUET, Maud COMBIER Séverine MENAND, Rachel SOCCOL.

Absents - excusés : Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX Edwige GUEYNARD,

Absents non convoqués suite démission en début de conseil : DUFOUR Christian, SANSONE Stéphane

CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance

**6- TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER
DU 1^{er} MARS 2022**

Au vu de la délibération du 17 janvier 2022, il est proposé de supprimer les forfaits « ménage » et « vaisselle » car celui-ci doit être réalisé dans tous les cas par les locataires de la salle. Au cas où le ménage ou la vaisselle n'auraient pas été réalisés de manière correcte, il sera retenu sur la caution 60 €/heure réalisée par nos agents communaux. Toute heure commencée étant due intégralement. Pour ce faire, la caution vaisselle est augmentée à 200 €. Les tarifs de la salle polyvalente sont donc :

I. CHALAMONTAIS

Prix par journée de location

DÉSIGNATION DES LOCAUX	CHALAMONTAIS (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)	ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE)
Salle totale	550 €	340 €
Grande Salle	375 €	290 €
Petite Salle	185 €	175 €
Bar	64 €	Gratuit
Cuisine + chambre froide	75 €	Gratuit
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	50 €	50 €
Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80 €	80 €
	Journée supplémentaire : + 40 %	Journée supplémentaire : + 40 %
<u>Location vaisselle</u> :	Jusqu'à 120 personnes..90 €	Forfait vaisselle à 70 €

Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé «commande de la vaisselle»	Jusqu'à 180 personnes..100 € Jusqu'à 240 personnes..110 € Jusqu'à 300 personnes..120 € Jusqu'à 350 personnes..130 €	
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	1 000 €	

Exceptions :

	Assemblée générale, sans cuisine	Assemblée générale, avec cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi minuit	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	0 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs samedi et dimanche et jours fériés	
	160 € + forfait énergie + vaisselle	265 € + forfait énergie + vaisselle
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	265 € + forfait énergie + vaisselle	425 € + forfait énergie + vaisselle

	Manifestations à but non lucratif avec ou sans cuisine	Manifestations à but lucratif avec ou sans cuisine
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES	Tarifs du lundi 8 h au vendredi 14 h	
	0 € + forfait énergie + vaisselle	170 € + forfait énergie + vaisselle
	Tarifs du vendredi 14 h au dimanche à minuit et jours fériés : Le tarif général est applicable	
SYNDICATS PROFESSIONNELS, CHAMBRES CONSULAIRES, FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES REPRÉSENTANT UNE ASSOCIATION CHALAMONTAISE, etc...	Tarifs valables 7 jours sur 7	
	250 € + forfait énergie + vaisselle	425 € + forfait énergie + vaisselle

II. EXTÉRIEURS A LA COMMUNE

Prix par journée de location

DÉSIGNATION DES LOCAUX	EXTÉRIEURS A LA COMMUNE (PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES)
Salle totale	900 €
Grande Salle	540 €
Petite Salle	350 €
Bar	130 €
Cuisine + chambre froide	190 €
Electricité du 1 ^{er} mai au 30 septembre	50 €

Forfait chauffage et électricité du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
Journée supplémentaire :	+ 40 %
Forfait week-end pour la totalité des locaux, vaisselle non comprise	1600 €
Location vaisselle : Bien chiffrer en détail vos besoins en vaisselle sur l'imprimé « commande de la vaisselle »	Jusqu'à 120 personnes.....90 € Jusqu'à 180 personnes....100 € Jusqu'à 240 personnes.....110 € Jusqu'à 300 personnes....120 € Jusqu'à 350 personnes.....130 €

III. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SONO + VIDEO

	SONO	SONO + VIDEO
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	175 €	230 €
ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES ET ASSOCIATIONS A VOCATION LOCALE	Gratuit	100 €

IV. TARIFS NETTOYAGE POUR TOUS

Forfait nettoyage salle	250 €
-------------------------	-------

Nota: Le ménage final (surfaceuse) et le rangement de la vaisselle est réalisé par nos services et le temps pour le faire est de 4 heures. Au cas où le ménage ou la vaisselle n'auraient pas été réalisés de manière correcte et que le temps dépasse ces 4 heures, il sera retenu sur la caution **60 €/heure** par heures supplémentaires. Toute heure commencée étant due intégralement.

V. DIVERS

Dans tous les cas le 1^{er} jour sera facturé suivant la formule retenue par le locataire ; les clés seront remises à 9 heures pour être restituées le lendemain à 9 heures. Dans le cas d'une journée supplémentaire ou en forfait week-end les clés seront restituées le lundi matin à 9 heures.

Les associations culturelles chalamontaises qui doivent bénéficier d'une scène pour leurs activités, pourront jouir de la gratuité de la salle le vendredi soir dans la limite de 1 représentation par an ; en revanche, une somme de 80 € sera demandée pour la consommation d'énergie.

*
* *

RÉSERVATION DE LA SALLE

Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu en Mairie :

- Demande de réservation et d'acceptation du règlement signé par l'organisateur,
- versement d'un chèque d'arrhes de 35 % du montant de la location libellés à l'ordre du Trésor public.

En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue sauf cas de force majeure justifiée.

Le solde sera exigé à la signature du contrat et encaissé avant la manifestation.

Cautions :

- pour la location de la salle : 2000 €
- pour le rangement et nettoyage : 500 €
- pour propreté de la vaisselle : 200 €

Elles seront versées à la signature du contrat et ne seront restituées qu'après casse et dégradations ; à ce moment-là, elles seront restituées après acquittement constatés à l'état des lieux.

Les cautions devront être versées par tous, y compris les associations chalamontaises.

En cas d'annulation par une association chalamontaise, il sera étudié précisément les motifs de l'annulation et les possibilités de remboursement du montant de la réservation.

AUTRES DISPOSITIONS

La souscription d'une police d'assurance de type « **responsabilité civile** » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs et dispositions ci-dessus applicables **pour les réservations** à compter du 1^{er} février 2022.
- Dit que ces tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation (hors tabac) publié par l'INSEE au 1^{er} janvier concerné. Au 1^{er} janvier 2022, cet indice est celui de novembre 2021 : 106.82. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1^{er} janvier.
- Dit que les tarifs « électricité » et « électricité et chauffage » sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix de l'« électricité, gaz et autres combustibles » publié par l'INSEE au 1^{er} janvier concerné. Au 1^{er} janvier 2022, cet indice est celui de novembre : 131,11. Ces tarifs révisés sont applicables pour toute nouvelle demande de réservation à compter du 1^{er} janvier.
- Dit que la délibération du 13 octobre 2014 concernant la refacturation du mobilier dégradé est annulée.
- Dit que toute dégradation et casse fera l'objet d'une réparation ou d'une nouvelle acquisition par la commune qui le refacturera au locataire avec une majoration de 10% pour les frais administratifs.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif